

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 janvier 2021

Date de convocation : 15 janvier 2021
Nombre de conseillers : En exercice : 46 Présents : 38 Votants : 42

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 25.01.2021 au 25.02.2021
- La notification faite le 25.01.2021

L'an deux mille vingt et un le 21 janvier, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Patrick AUDOUX, Catherine BAZIN, Anne-Sophie BELLENGER, Daniel BIDET, Valérie BIDET, Ludovic BLIN, Serge BOSSARD, Véronique BOURDIN, Françoise CAHU, Isabelle CHAMBERTAULD, Léon DOLLEY, Alain EUDELIN, Ghislaine FOUCHER, Liliane GARNIER, Mireille GENDRIN, Nadine GESNOUIN, Nicolas GUILLAUME, Francis LANGELIER, Marie-Odile LAURANSON, Jean LE BEHOT, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Julien LEFEVRE, Philippe LEMAÎTRE, Bernard LEMASLE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Serge LENEVEU, Michel LHULLIER, Pierrick COCHARD, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Marina MULLER, Samuel PACEY, Stéphane PRIMOIS, Daniel TOURGIS, Charly VARIN, Daniel VESVAL.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mélinda DUPONT, Gilles GUERARD, Freddy LAUBEL, Yohann LEROUTIER, Sylvie MARIE, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER, Pascal RENOUF.

Etait absent représenté :

Monsieur Jean-Marie LIGNEUL était représenté par Pierrick COCHARD

Procurations :

- Monsieur Gilles GUERARD donne procuration à Madame Martine LEMOINE
- Monsieur Freddy LAUBEL donne procuration à Monsieur Charly VARIN
- Monsieur Yohann LEROUTIER donne procuration à Monsieur Jean LEBEHOT
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à Monsieur Philippe LEMAÎTRE

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel PACEY

ORDRE DU JOUR

Vie institutionnelle

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la plénière du 17 décembre 2020

Direction du développement territorial et de l'attractivité

3. Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de la reprise d'un restaurant sur la commune de Villebaudon
4. Vente de parcelle sur la ZA du CACQUEVEL à l'entreprise FIRST TRANSPORT
5. Vente de parcelle sur la ZA de la MONNERIE à l'entreprise SCI CLAIRE
6. Vente de parcelle sur la ZA de la MONNERIE à l'entreprise FPMA

Direction des ressources, de la performance publique et de l'appui aux communes

7. Autorisation de signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire
8. Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Direction du développement durable et du cadre de vie

Direction de la cohésion et des services aux habitants

Questions diverses

VIE INSTITUTIONNELLE

CC-21-01-2021	Désignation d'un secrétaire de séance	
---------------	---------------------------------------	--

Monsieur Samuel PACEY, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CC-21-01-2021	Approbation du compte rendu du 17 décembre 2020	
---------------	-------------------------------------------------	--

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant adoptée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ATTRACTIVITE

CC-21-01-2021	Dispositif prise en charge du loyer – accompagnement de la reprise d'un restaurant sur la commune de Villebaudon	Délibération n° 2021-001
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de Lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité,
- Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 13 janvier 2021,

Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Villebaudon. Le représentant de l'entreprise individuelle Mme Pascale GILG SOIT ILG reprend le restaurant routier à Villebaudon et a sollicité Villedieu Intercom en date du 20 décembre 2020 pour une activité débutée quelques semaines plus tôt le 12 octobre 2020.

Madame Pascale GILG SOIT ILG a exploité et eu en gérance la gestion de plusieurs établissements en Vendée et en Bretagne. Elle s'est installée avec son conjoint à Villebaudon afin de reprendre l'activité de restauration routier et y développer une restauration conviviale de plats du jour sous le nom de restaurant « Comme à la maison ».

Elle a fourni à l'appui de son dossier un budget prévisionnel, présenté lors de la commission réunion le 13 janvier 2021. Madame Pascale GILG SOIT ILG a financé par un apport sa trésorerie, l'installation de matériel dédié à la cuisine et la restauration, et par un crédit-bail auprès du propriétaire sa licence pour débit de boisson.

La commission développement économique réunie le 13 janvier 2021 a donné un avis favorable sur le dossier.

Afin de maintenir et préserver les commerces de proximité du territoire et lutter contre la vacance commerciale, il est proposé au conseil de valider cet accompagnement sur la base d'une prise en charge de 50% du loyer mensuel de 550€ TTC sur 3 ans pour cette activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

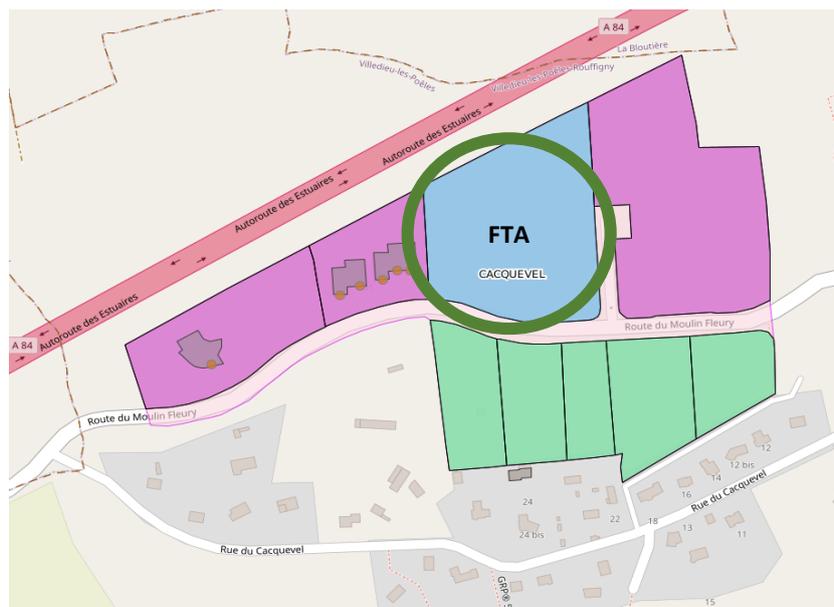
- D'accorder une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 250 € TTC mensuel, sur 3 ans, à compter du 1^{er} février 2021
- D'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer la convention d'installation annexée.

CC-21-01-2021	Vente de parcelle sur la ZA du CACQUEVEL à la SCI P2A (entreprise FIRST TRANSPORT)	Délibération n° 2021-002
---------------	------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 13 janvier 2021,

L'entreprise FIRST TRANSPORT, qui a pour activité le transport routier de fret et de proximité, et toutes activités de logistique et dont le siège social est basé à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, souhaite acquérir une surface de 21 384 m² correspondant à la parcelle cadastrale 000 ZC 247 sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu les Poêles Rouffigny. Le projet de l'entreprise est de créer un entrepôt logistique dédié au stockage de produits à haute valeur ajoutée pour l'un de ses clients locaux qui est une entreprise emblématique du sud manche. Le projet repose sur l'implantation d'un bâtiment de 6000m², sur une parcelle clôturée et sécurisée.



La société FIRST TRANSPORT a présenté un dossier prenant en considération les aménagements paysagers de la Zone d'Activités. De plus, l'activité de transport nécessitant des flux logistiques de camions, il est rappelé à la société FIRST TRANSPORT que les camions devront emprunter un itinéraire préconisé pour les poids lourds.

La surface du lot est de **21 384 m²**. Le prix de vente du terrain est fixé à 12€ HT le m², soit un total de 256 608 € HT, avec application d'une TVA sur marge.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide

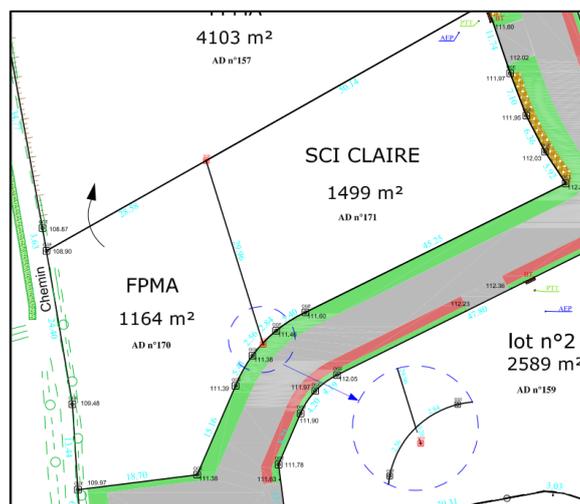
- D'autoriser le président ou la vice-présidente en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 21 384 m² correspondant à la parcelle cadastrale 000 ZC 247 située sur la zone d'activités économiques du Cacquevel, à Villedieu les Poêles Rouffigny, aux représentants de la SCI P2A en vue de l'implantation d'un bâtiment destiné à l'entreprise FIRST TRANSPORT pour développer son activité de logistique. Les acquéreurs ou l'un de ses représentants auront la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de leur choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 12€ HT le m², soit 256 608 € HT, avec application d'une TVA sur marge.

CC-21-01-2021	Vente de parcelle sur la ZA de la MONNERIE à l'entreprise SCI CLAIRE	Délibération n° 2021-003
---------------	----------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

- Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,
Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 septembre 2020,

La SCI « CLAIRE » représentée par Monsieur Henry-Jacques LEHAUT, dont l'activité est la gestion et l'installation d'un réseau de lavomatiques et stations de lavage, souhaite acquérir une surface de 1499m² sur la parcelle cadastrale 000 AD 171 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, en vue du transfert de ses bureaux et l'installation d'un atelier de maintenance et pièces détachées propre à son activité.



La surface du lot est de **1499 m²**. Le prix de vente du terrain est de 15€HT par m² soit **22 485 € HT** avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 1 499 m² sur 000 AD 171 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, au représentant de la SCI CLAIRE, M. Henry-Jacques LEHAUT, en vue du transfert de ses bureaux et l'installation d'un atelier de maintenance et pièces détachées propre à son activité. Cette vente est consentie au prix de 15€ le m², soit 22 485 € HT avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie) pour une surface de 1 499 m².

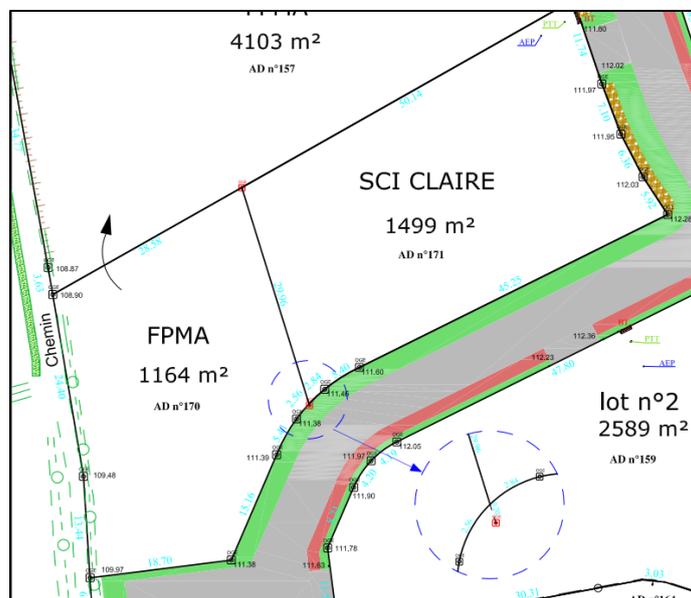
CC-21-01-2021	Vente de parcelle sur la ZA de la MONNERIE à l'entreprise FPMA	Délibération n° 2021-004
---------------	----------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Marina MULLER

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 16 septembre 2020,

La société FPMA, représentée par Monsieur François LAMY, dont l'activité est la Mécanique de précision, souhaite acquérir une surface de 1 164 m² sur la parcelle cadastrale 000 AD 170 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, en vue de la création d'un second accès à son entreprise et pour préparer l'extension de ses bâtiments compte tenu de l'accroissement d'activité qu'il connaît. L'acquéreur Monsieur François LAMY aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit.



La surface du lot est de **1 164 m²**. Le prix de vente du terrain est de 13€ HT par m², soit **15 132 € HT** avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de 1 164 m² sur 000 AD 170 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, à Percy en Normandie, au représentant de la société FPMA, M. François LAMY, en vue de l'extension de ses activités de Mécanique de précision. L'acquéreur Monsieur François LAMY aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraîne aucune modification à la présente délibération sous quelque forme que ce soit. Cette vente est consentie au prix de 13€ HT par m², soit 15 132 € HT avec application d'une TVA sur marge (à définir par la trésorerie), pour une surface de 1 164 m².

**DIRECTION DES RESSOURCES, DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE ET DE L'APPUI
AUX COMMUNES**

CC-21-01-2021	Autorisation de signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire	Délibération n° 2021-005
---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de territoire a été signé entre Villedieu Intercom, la Région et le Département le 9 mars 2018. Ce contrat listait des projets et bloquait des enveloppes financières pour les financer. Dès sa signature, il était convenu qu'une clause de revoyure serait activée en cours de contractualisation.

Il vous est proposé aujourd'hui de finaliser cette revoyure en l'activant auprès de la Région, après l'avoir fait dès le mois de juin 2019 auprès du Département.

Le tableau de synthèse, ainsi que l'actualisation de la convention vous sont joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président à signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier**

CC-21-01-2021	Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	Délibération n° 2021-006
---------------	----------------------------------------	--------------------------

Rapporteur : Charly VARIN et Philippe LEMAÎTRE

Monsieur le Président rappelle que tous les ans, la collectivité doit mener un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité. L'année 2021 verra le projet de mandat 2020/2026 validé, un processus d'élaboration de pacte fiscal et financier sera également entamé pour connaître la trajectoire des 5 années à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté ce soir est la première pierre du suivi financier 2020-2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir débattu,
Décide**

- De prendre acte des orientations budgétaires 2021

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION DE LA COHESION ET DES SERVICES AUX HABITANTS

QUESTIONS DIVERSES